Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale Québec	Code : PRO-2021-03r01 Date d'émission originale: 2021-02-03 Date de révision prévue : 2027-02-07
PROTOCOLE MÉDICAL	**Référence à une ordonnance collective** **OUI ☒ NON ☐** **OC-2021-03r01-Initier des mesures diagnostiques associées à un traitement par électroconvulsivothérapie**

Objet : Initier des mesures diagnostiques associées à un traitement par électroconvulsivothérapie

	Version antérieure	Dernière version
Recommandé par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2020-11-24	2024-01-24
Le comité de pharmacologie	N/A	N/A
Le comité exécutif des infirmières et infirmiers	2020-11-23	2024-01-11
Adopté par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2021-02-03	2024-02-07

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers inscrits, hébergés ou admis pour lesquels il est envisagé un traitement d'électroconvulsivothérapie (ECT) ou pour qui un traitement d'entretien est nécessaire.

DIRECTIVES

Avant la consultation par le psychiatre responsable des ECT

- Effectuer les examens suivants :
  - Formule sanguine complète (FSC)
  - Électrolytes sériques (Sodium, Potassium et Chlorures)
  - Électrocardiogramme (ECG) si plus de 50 ans
  - Radiographie pulmonaire si antécédent de maladie pulmonaire (sauf si risque de grossesse)
  - Pour les femmes : Bêta-HCG sanguin (sauf si femme de 51 ans et plus ou n'est pas en mesure de procréer)
- Les analyses de laboratoire (excepté Bêta-HCG), la radiographie pulmonaire et l'ECG n'ont pas à être répétés s'ils ont été faits à l'intérieur d'une période de 6 mois avant le début du traitement et s'ils ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'il n'y a pas eu de changement clinique majeur
- Tout examen pré-ECT doit être fait lorsqu'une nouvelle série de traitements est requise après plus de 6 mois de la fin de la première série

Au bloc opératoire, avant le premier traitement et à chaque semaine

- Pour les femmes en âge de procréer* : Bêta-HCG urinaire (sauf si réalisé depuis moins de 7 jours)

  *Ne pas faire si :
  - Patiente non pubère
  - Patiente ménopausée depuis plus d'un an
  - Patiente hystérectomisée
  - Patiente dont la grossesse est confirmée

Lors de traitements de maintien

- Refaire **annuellement** les examens :
  - FSC
  - Électrolytes sériques (Sodium, Potassium et Chlorures)
  - ECG si plus de 50 ans
  - Radiographie pulmonaire si antécédent pulmonaire (sauf si risque de grossesse)
  - Pour les femmes : Bêta-HCG sanguin (sauf si femme de 51 ans et plus ou n'est pas en mesure de procréer)

Au bloc opératoire, avant le premier traitement et à chaque semaine lors de traitements de maintien

- Pour les femmes en âge de procréer* : Bêta-HCG urinaire (sauf si réalisé depuis moins de 7 jours)

  *Ne pas faire si :
  - Patiente non pubère
  - Patiente ménopausée depuis plus d'un an
  - Patiente hystérectomisée
  - Patiente dont la grossesse est confirmée

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Experts consultés lors de la révision

Emmanuelle Lepire, conseillère-cadre en soins infirmiers
Isabelle Murray, conseillère en soins infirmiers
Simon Patry, psychiatre

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Institut universitaire en santé mentale de Québec (2015). *Évaluation lors de traitements d'ECT.*

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Non applicable

VALIDATION DU PROTOCOLE MÉDICAL

Sandra Racine

Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2024-02-07
Date

APPROBATION DU PROTOCOLE MÉDICAL (obligatoire)

Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-02-07
Date